



## PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEYRONNAIS

### Règlement

Ce concours a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création.

#### REGLEMENT

Ouvert à quatre catégories d'opérations, ce concours récompense à la fois :

- \* le caractère novateur de l'idée ou de la méthode,
- \* la qualité des restaurations, de la mise en valeur et de la création,
- \* l'intérêt de l'édifice ou œuvre d'art (indépendamment de leurs dimensions),
- \* le mérite des candidats quant à leur entreprise.

\* \*  
\*

#### Première catégorie : RESTAURATION DU PATRIMOINE

Cette catégorie concerne des opérations de restauration visant à préserver l'architecture traditionnelle (rurale, artisanale, industrielle, religieuse) sous toutes ses formes du Département de l'Aveyron et des pays qui le composent, en privilégiant la valeur d'exemplarité à travers une notion d'ensemble.

Peuvent être cités, les petits monuments tels que : croix de chemins, lavoirs, puits fontaines, moulins, pigeonniers, cabanes de bergers, habitats troglodytiques, maisons de vignes, sécadous ; de même les portions de chemins, les techniques d'exploitations du sol, les lavognes.

Cette catégorie est ouverte :

- Aux associations et ses bénévoles fortement investis dans la restauration du patrimoine local
- Aux particuliers impliqués dans la valorisation et la sauvegarde de leur patrimoine

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

Les édifices à restaurer ne devront pas être protégés au répertoire des Monuments Historiques.

### **Deuxième catégorie : RENOVATION - ADAPTATION DU PATRIMOINE**

Cette catégorie récompense les candidats qui ont préservé des édifices traditionnels et les ont rénovés en les adaptant à un nouvel usage.

Cette catégorie est ouverte :

- aux associations et leurs bénévoles
- aux particuliers
- aux collectivités locales

Des prix seront attribués pour chacune de ces catégories.

### **Troisième catégorie : CREATION CONTEMPORAINE**

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont assuré la maîtrise d'ouvrage de réalisations mettant en valeur l'identité aveyronnaise.

### **Quatrième catégorie : MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DU PATRIMOINE MOBILIER**

Cette catégorie est réservée aux collectivités locales qui ont procédé à :

- Soit à la restauration du patrimoine mobilier
- Soit à la mise en sécurité du patrimoine mobilier

\* \*  
\*

### **JURY**

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- \* Le Président de la Commission Culture et Grands sites
- \* 5 Conseillers départementaux de l'Aveyron,
- \* Le Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant,
- \* Le Chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,
- \* le Directeur des Archives Départementales ou son représentant,
- \* le Conservateur des Musées départementaux ou son représentant,
- \* le Chef du Service Départemental d'Archéologie ou son représentant
- \* le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant,
- \* le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
- \* le Président de Sauvegarde du Rouergue
- \* le Délégué Départemental des Maisons Paysannes de France
- \* et le Délégué Départemental des Vieilles Maisons Françaises.

Le jury se réunira pour décerner les récompenses. La date sera définie chaque année.

## RECOMPENSES

Des prix allant de 500 € à 3 000 € seront offerts aux lauréats.

« Le Département pourra dédier un espace de présentation des réalisations sur son portail [aveyron.fr](http://aveyron.fr). Le lauréat devra transmettre quelques lignes spécifiques de présentation et un visuel en pièce jointe format photo paysage à l'adresse suivante : [emilien.perroud@aveyron.fr](mailto:emilien.perroud@aveyron.fr)

\* \*

\*

## DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers devront être déposés, auprès du Conseil départemental - Hôtel du Département - B.P. 724 - 12007 RODEZ CEDEX.

La date de dépôt des dossiers sera définie chaque année.

**Pour l'année 2018, dépôt des dossiers au plus tard le 14 mai.**